

DÉSOGERME SP VÉGÉTAUX - Gamme végétale

DÉSINFECTANT BACTÉRICIDE FONGICIDE ALGICIDE



- Désinfection des locaux et matériels de culture.
- Homologation par le ministère de l'agriculture à 1%.
- Produit utilisable en agriculture biologique*.
- Exempt de formol, phénol, chlore et peroxyde.
- Actif en eau dure et non mutagène.
- Compatible avec le contact alimentaire.
- Désinfection des bassins et canalisations d'eau d'irrigation (cyanobactéries).

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Liquide limpide, incolore, moussant.
 - Odeur légère (existe en version parfumée).
 - Densité à 20°C : 1,00 ± 0,02.
 - pH à 20°C : 7,2 ± 0,7.
 - Ininflammable. Point de gel = 0 °C.
 - Solution aqueuse : 50 g/l d'ammoniums quaternaires, 20 g/l de chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanidine.
 - Compatible avec produits cationiques et ioniques, incompatible avec anioniques et bases fortes.
 - Garantit l'hygiène dans le secteur de la production végétale (POV non transformés ou transformés, destinés ou non à la consommation, déchets d'origine végétale).
 - Neutralise les odeurs d'origines biologiques et chimiques.
 - Actif en présence d'eau dure, et de matières protéiques.
 - **HOMOLOGATION par le Ministère de l'Agriculture N°9800120.**
 - Pas d'accoutumance des microorganismes.
 - Testé sur les cyanobactéries (INRA) et algues vertes (Institut Pasteur).
 - Bloque la fermentation des déchets organiques, diminue la demande biologique en oxygène (D.B.O.).
 - **DÉSOGERME SP** est un biocide utilisé pour l'usage PT 04 (désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires) et PT 02 (algicidie). Directive biocide CE 98/8 : les substances actives de la formulation sont notifiées à l'annexe II. Usages en serriculture conforme au règlement européen (texte intégral sur : http://ec.europa.eu/food/plant/protection/evaluation/borderline_fr.htm) : *"Lorsque ces produits sont utilisés à des fins d'hygiène générale (et ne sont donc normalement pas appliqués directement dans le but de protéger les végétaux et les produits végétaux) ou lorsque le type de produit qui sera entreposé après le traitement n'est pas connu avec précision, il est convenu de considérer ces produits comme des biocides. Conformément aux distinctions ci-dessus, les produits suivants sont à considérer comme des exemples de produits biocides :*
1. Produits de désinfection à utiliser dans les serres (y compris sur les structures et les éléments tels que les fenêtres, le matériel, les tables, les couteaux, etc.), mais qui ne sont pas appliqués directement sur les végétaux (TP 2) ;

2. Produits utilisés dans des systèmes hydroponiques, non pas sur les végétaux, mais bien sur le système lui-même de façon à lutter contre les organismes nuisibles ayant le potentiel, par exemple, de boucher les tuyaux (TP 2 ou TP 11)

SECURITE / ENVIRONNEMENT :

- Classement du produit concentré : Xi (irritant).
- Les composants de **DÉSOGERME SP VÉGÉTAUX** sont dans la liste de l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en **contact avec les denrées alimentaires**.
- Cette préparation, diluée à la dose maximale d'utilisation prescrite, ne fait l'objet d'aucun classement selon la directive 1999/45/CE.
- Respecter les doses d'emploi. Eviter de rejeter le produit concentré dans l'environnement. Faire retraiter l'emballage par un prestataire agréé.
- *Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE N°834/2007.

MODE D'UTILISATION :

- **DÉSOGERME SP VÉGÉTAUX** est efficace après récolte des produits d'origine végétale. Est utilisé dans les bâtiments pour le traitement des matériels, au cours des vides sanitaires ou lors du déstockage.
- Locaux, matériels de stockage et matériels de transport (P.O.V) : Traitement fongicide et bactéricide à 1%.
- Diluer desogerme sp végétaux à 1% dans l'eau.
- Pulvérisation des surfaces à traiter jusqu'à ruissellement avec pulban, pulprea, puldos ou canon à mousse.
- Trempage des matériels, outils, pots, durant 15 min.
- Désinfection des canalisations, après détartrage-nettoyage, faire circuler le produit dilué durant 15 min et rincer.
- En traitement préventif pour les réservoirs et canalisations de l'eau d'irrigation : dilution à 20ppm (0,002%). Prédiluer le produit, puis utiliser une pompe doseuse DOSATRON pour obtenir une solution finale à 20ppm.
- Réserve à l'usage professionnel.